
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil quatorze, le 8 juillet à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Cravant, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 30

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 21

Présents : Madame Bacelos, Madame Bouvard, Madame Chérière, Monsieur Cointepas, Monsieur Faucon, Monsieur Fichou, Monsieur Gaudry, Monsieur Godin, Monsieur Gonet, Monsieur Journaud, Monsieur Moritz, Madame Plessis, Monsieur Prévost, Monsieur Rossignol, Monsieur Samin, Madame Touchard, Madame Vandenkoornhuysse, Monsieur Villoteau, Monsieur Violon.

Madame Varenne donne procuration à Monsieur Gaudry

Madame Adrien est arrivée à 20h.

Secrétaire de séance : Monsieur Violon

Le procès-verbal de la séance du 17 Juin est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2014.47 : Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire
--

Vu, la loi 82.663 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu, la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu, la loi 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale,

Vu, la loi 96.142 du 21 février 1996 relative au Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : d'adopter son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°2014.48: rapport d'activité du SIVOM Synergie

Comme chaque année, un rapport d'activité du SIVOM pour l'aménagement et l'équipement de la région Meung sur Loire/Beaugency est présenté par M. Faucon qui en commente les différents points. Il appartient au conseil de communauté d'émettre un avis sur ce rapport qui pourra être consulté au siège de la CCCB et dans les mairies du territoire.

Le Conseil communautaire déclare avoir pris connaissance du rapport annuel du SIVOM pour l'aménagement et l'équipement de la région Meung sur Loire/Beaugency et en avoir débattu.

Monsieur Violon prend la parole pour expliquer que le transfert de Synergie a jusqu'à aujourd'hui été relativement neutre pour le CCCB mais l'extension devrait sous peu commencer à générer de la fiscalité supplémentaire.

Délibération n°2014.49 : rétrocession de voirie sur la zone des Citeaux

JMP Expansion souhaite rétrocéder les voiries, réseaux et espaces verts de l'avenue des Citeaux.

Cette voirie à l'état neuf se trouve sur les parcelles cadastrées AN n° 1220, 1224, 1216, 1198, 1204, 1192, 1193, 1210, correspond aux lots n°1, 2, 3 et 11 (alignement) ont une superficie d'environ 19 663 m².

JMP Expansion propose, donc, un échange sans soulte, au prix de l'euro symbolique, avec prise en charge des frais de géomètres et de notaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
d'accepter cette rétrocession et de charger Monsieur le Président de prendre toutes les décisions en rapport avec cette dernière.**

Délibération n°2014.50 : création d'un poste d'éducateur physique des activités physiques et sportives

Considérant la nécessité d'avoir un cadre de direction au centre aquatique afin de gérer l'équipement, sa maintenance, son personnel et son développement ;
Considérant que cette fonction a été assurée par un agent mis à disposition par une commune membre jusqu'à fin 2013, date à laquelle ce dernier a réintégré sa commune d'origine ;

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
- **de créer un poste d'éducateur physique des activités physiques et sportives,**
 - **de modifier le tableau des effectifs en conséquence**

Délibération n°2014.51 : désignation d'un représentant un CNAS

Considérant que cette désignation a été faite lors du conseil du 6 mai 2014 mais que l'extrait de délibération contenait une erreur matérielle, il convient de rapporter la délibération 2014.22 et de réitérer son dispositif ;

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
- **de désigner Monsieur Christophe Prévost représentant de la CCCB au CNAS**

Délibération n°2014.52 : exercice de la compétence urbanisme et mise en place d'un service commun

Considérant les dispositions de la loi ALUR du 26 mars 2014;
Considérant les dispositions de la loi de finances pour 2014 ;
Considérant l'arrêt de l'instruction des demandes d'urbanisme par les DDT dans les mois à venir ;

Considérant la demande du Président sur l'adoption d'une position de principe sur la mise en place d'un service commun communautaire ou intercommunautaire d'urbanisme ;

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
- **de charger Monsieur le Président d'étudier la faisabilité et les modalités de la création d'un service commun d'urbanisme**

Délibération n°2014.53 : adhésion à Approlys

Approlys a pour mission d'assurer la passation de marchés publics ou d'accords cadres dans le domaine de fournitures ou de services pour le compte de ses membres tout en leur laissant le soin de les exécuter. De même Approlys propose les types d'achats à mutualiser. Chaque adhérent est consulté sur les types de marchés à mutualiser tout en restant libre de les confier à Approlys ou pas. Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) permet d'accueillir des membres de taille et de nature différente, sans frontière territoriale avec une sécurité juridique conforme au code des marchés publics. Il est garant de la liberté et de l'égalité d'accès à la commande publique ainsi que de la transparence des procédures. La cotisation annuelle est de 50€.

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de Monsieur Moritz) :**
- **d'approuver le principe de l'adhésion au GIP dénommé Approlys dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat-**

- De prendre acte que le montant de la cotisation annuelle est de 50€
- De prendre acte que l'organe délibérant devra signer au mois de septembre 2014 la convention constitutive et les conditions générales de recours à Approlys

Délibération n°2014.54 : règlement intérieur du SPANC et tarification
--

Vu les statuts de la Communauté de communes qui lui donnent compétence pour intervenir en matière d'assainissement non collectif ;

Considérant les obligations du Service public d'assainissement non collectif ;

Considérant le règlement intérieur du SPANC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération**
- **De fixer comme suit la composition du dossier Demande de travaux :**
 - Formulaire d'informations administratives et générales ;
 - Etude de filière à la parcelle en deux exemplaires originaux, si réalisée ;
 - Si l'étude de filière à la parcelle n'a pas été réalisée :
 - plan de situation au 1/25000 ;
 - plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figure l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle ;
 - plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau) ;
 - Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).
- **de fixer les Tarifications les prestations du SPANC comme suit :**
 - Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :
 - 45€ TTC pour un contrôle de conception dans le cas d'un projet d'installation neuve ou de réhabilitation ;
 - 45€ TTC pour un contrôle de bonne exécution des travaux dans le cas d'un projet d'installation neuve ou de réhabilitation ;
 - Contrôle des installations existantes :
 - 90€ TTC pour un diagnostic lors d'une cession immobilière (cas où le diagnostic est daté de plus de 3 ans ou inexistant et cas où le SPANC décide de réaliser un nouveau contrôle dans les conditions fixées à l'article 14 du règlement du SPANC – cas n°1 ou cas n°3) ;
 - 90€ TTC pour un diagnostic de premier contrôle et de vérification du fonctionnement de l'installation (applicable aux installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC) ;
 - Contre-visite :
 - 45€ TTC pour la redevance de contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle) ;
 - Déplacement sans intervention :

45€ TTC pour un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé à partir de deux rendez-vous non honorés.

Délibération n°2014.55 : subvention au Foyer socio Educatif du collège R.Goupil

Considérant sa compétence « contribution au soutien des activités pédagogiques du collège et de ses annexes » ;

Considérant la demande de subvention du Foyer socio éducatif ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
- d'accorder au Foyer Socio Educatif du collège R.Goupil une avance sur subvention de 12 720 €. Le solde sera déterminé après communication du bilan 2013-2014 et des projets 2014-2015**

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques, aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes du Canton de Beaugency rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par

la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes du Canton de Beaugency estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes du Canton de Beaugency soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

VOTES CONTRE : Mesdames Touchard et Chérière, messieurs Violon et Cointepas.

ABSTENTION : Mesdames Plessis et Bouvard, Monsieur Rossignol

QUESTIONS DIVERSES

1. le SMIRTOM a transmis à la CCCB le fichier des entreprises qui n'ont pas encore sollicité leur exonération de TEOM, il est donné à chaque mairie afin qu'elles prennent contact avec ces entreprises.
2. Monsieur le Président pose la question de l'opportunité de passer les amortissements des immeubles de rapport de 30 à 40 ou 50 ans. Cette option n'est finalement pas retenue.
3. Monsieur Violon souhaite qu'une réunion soit organisée fin juillet avec les mairies à propos des interventions du service lecture publique pour les TAP. Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a écrit dans ce sens à tous les maires du territoire communautaire, ces derniers doivent se positionner avant fin juillet afin d'anticiper les plannings et l'organisation de la rentrée.

QUESTIONS DES MEMBRES : néant

La séance est levée à 21h20.